

### 3. UNE INTRODUCTION A L'APPROCHE BASEE SUR LES DROITS DE L'HOMME (ABDH)

Document adapté par le Collège universitaire Henry Dunant de :

<http://hrbaportal.org/archives/resource-types/learning-training-materials>.

#### Compréhension commune des Nations Unies (NU) pour l'ABDH

L'approche basée sur les droits de l'homme est un cadre conceptuel pour le processus de développement humain qui se base, au plan normatif, sur les normes internationales des droits de l'homme et qui est, en terme opérationnel, orienté vers la promotion et la protection des droits de l'homme dans tous les politiques.

Une ABDH détermine la relation entre, d'un côté, les individus et les groupes ayant des revendications valables (détenteurs de droits) et d'un autre côté, l'état et les acteurs non étatiques ayant des obligations corrélatives (débiteurs d'obligations). Elle identifie les *détenteurs de droits* (et leurs droits) et les *débiteurs d'obligations* correspondants (et leurs obligations) dans le but de renforcer les capacités des détenteurs de droits à faire prévaloir leurs droits et des débiteurs d'obligations à s'acquitter de leurs devoirs.

Les NU ont adopté une compréhension commune de l'ABDH. Elle provient de trois composantes clés qui sont reliées entre elles:

1. Toutes les politiques devraient **soutenir la réalisation des droits de l'homme** définis dans la Déclaration Universelle des droits de l'homme (DUDH) et dans d'autres instruments internationaux des droits de l'homme
2. Les **normes** des droits de l'homme contenues dans la DUDH et les **principes** qui en découlent et ceux extraits d'autres instruments internationaux des droits de l'homme orientent toute la programmation dans tous les **secteurs** et dans toutes les **phases** du processus de programmation.
3. Les politiques contribuent au **développement des capacités des débiteurs d'obligations** pour s'acquitter de leurs **devoirs** et/ou des **détenteurs de droits** pour **faire valoir** leurs droits.

#### Normes des droits de l'homme

Les normes des droits de l'homme sont codifiées dans les systèmes/instruments juridiques internationaux, régionaux et nationaux et constituent **le minimum normatif** en termes de droits, de revendications et d'obligations par rapport auquel les détenteurs d'obligations, à tous les niveaux de la société, mais surtout les organes de l'état, sont tenus de rendre des comptes. C'est le seuil minimum nécessaire pour pouvoir affirmer qu'un droit est réalisé. Une norme nationale devrait toujours être égale ou encore plus exigeante que la norme internationale. Si la norme nationale est en deçà de la norme internationale cette dernière doit donc prévaloir.

## Obligations en matière de droits de l'homme

Il existe trois types d'obligations: respecter, protéger et réaliser les droits de l'homme

1. Respecter les droits de l'homme consiste tout simplement à ne pas s'immiscer dans la jouissance de ces droits. Par exemple, les états doivent s'abstenir d'effectuer des expulsions forcées et de limiter de façon arbitraire le droit au vote ou à la liberté d'association
2. Protéger les droits de l'homme requiert la prise d'actions pour assurer que des tiers ne s'immiscent dans la jouissance des droits par autrui. Par exemple, les états doivent protéger l'accès à l'éducation en s'assurant que les parents et les employeurs n'empêchent pas les filles d'aller à l'école.
3. Réaliser les droits de l'homme implique la prise de mesures progressives pour réaliser le droit en question.

Les obligations en matière de droits de l'homme s'imposent aussi à des individus, des organisations internationales et à des acteurs non étatiques.

## Principes des droits de l'homme

Les principes suivants ont été définis par la jurisprudence du droit international en matière de droits de l'homme et sont reconnus dans l'interprétation commune des NU pour l'ABDH:

- Universalité et inaliénabilité
- Indivisibilité
- Interdépendance et corrélation
- Égalité et non discrimination
- Participation et inclusion
- Obligation de rendre des comptes et état de droit

## Débiteurs d'obligations

Ce sont **essentiellement les acteurs et les institutions** qui sont dans l'obligation de s'acquitter de devoirs en réponse aux droits, attentes et revendications des détenteurs de droits. La ABDH met l'accent sur la capacité de l'état, à tous les niveaux, (tous les démembrements de l'état et tous les secteurs du gouvernement, tant au niveau national, provincial que municipal) afin qu'il s'acquitte de ses obligations de respect, de protection et de réalisation des droits de l'homme. **Selon le droit international, l'état est le principal débiteur d'obligation**, mais les individus, les organisations internationales et **d'autres acteurs non étatiques** peuvent également détenir des obligations en matière de droits de l'homme.

## Détenteurs de droits

Etant donné la nature universelle des droits de l'homme, chaque individu est détenteur de droits. Il détient les mêmes droits que les autres sans aucune distinction ni de race, ni de couleur, ni de sexe, ni de langue, ni de religion, ni d'appartenance politique ou autre opinion, ni d'origine nationale ou sociale, ni de propriété, ni de naissance ou autre statut...

## Analyse de l'écart de capacités

L'interprétation commune des NU en matière d'ABDH appelle à des stratégies de programmation à même de développer les capacités des détenteurs de droits à revendiquer leurs droits et celles des débiteurs d'obligations à s'acquitter de leurs devoirs.

Pour plus d'informations, voir également les références suivantes:

- [HRBA Resource Guide](#)
- Questions fréquemment posées sur l'approche à la coopération pour le développement basé sur les droits de l'homme au <https://undg.org/>
- <http://www.parentsparticipation.eu/fr/man-observatoire/quest-ce-quune-une-approche-de-leducation-basee-sur-les-droits-de-lhomme>